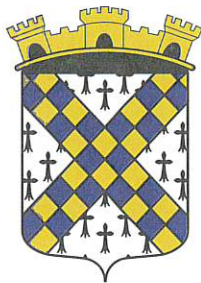


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/54

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise SMDA Occitanie, en date du 13 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage, en occupant temporairement le domaine public, RD 37^E15 avenue Jean Moulin, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, l'entreprise SMDA Occitanie, sis 38/40 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, est autorisée à occuper le domaine public, RD 37^E15 avenue Jean Moulin, à Portiragnes, pour effectuer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Une circulation en alternat par flèches prioritaires sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre le rond point de l'Ecluse et la rue de la République du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 21/03/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 14 mars 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

